



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 36 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2014042-0001 - Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser sur la commune d'Oxelaëre	1
--	---

59_Préfecture du Nord

Cabinet du Préfet

Arrêté N °2014036-0009 - Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement à M. Francis VASSE	4
---	---

Secrétariat général

Arrêté N °2014041-0002 - Arrêté préfectoral portant détermination pour l'année civile 2013 du montant de l'indemnité représentative de logement	6
---	---

E_Conseil General du Nord

Arrêté N °2014041-0001 - Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet et les travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de La Chapelle d'Armentières avec extension sur la commune d'Houplines	8
--	---

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes

Arrêté N °2014028-0005 - Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N ° SAP326420031	12
Avenant N °2014027-0008 - Avenant N ° 3 à la déclaration d'un organisme de services à la personne - Association « A.M.P.A.H.S.R.S.E.» sise 66 quai des Mouettes 59158 MORTAGNE- du- NORD	15
Avenant N °2014027-0010 - Avenant à l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne - Association « ILCG Scarpe Escaut »,	18
Avenant N °2014037-0005 - Avenant à la déclaration d'un organisme de services à la personne - Entreprise PCD PANNIC	21
Avenant N °2014037-0006 - Avenant à la déclaration d'un organisme de services à la personne - Société A DOMICILE SERVICE PLUS	24
Avenant N °2014037-0007 - Avenant à la déclaration d'un organisme de services à la personne - Société A DOMICILE SERVICE PLUS	27
Récépissé N °2014027-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP322915661 N ° SIRET : 32291566100035	30
Récépissé N °2014028-0006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP326420031 - N ° SIRET : 32642003100048	33

Récépissé N °2014036-0011 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP411583784 N ° SIRET : 41158378400029	36
Récépissé N °2014036-0012 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP799603857 N ° SIRET : 79960385700019	39



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014042-0001

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 11 Février 2014

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté portant approbation de la modification
du plan de prévention des risques d'inondation
de la vallée de l'Yser sur la commune
d'Oxelaère

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer Nord
Service Sécurité Risques
et Crise

Arrêté portant approbation de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser sur la commune d'Oxelaère

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2013 portant prescription de la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser sur Oxelaère;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 28 janvier 2013 en son article 5;

Vu l'avis tacite du conseil municipal de la commune d'Oxelaère, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement;

Vu l'avis tacite de l'assemblée délibérante de la communauté de communes du pays de Cassel, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement;

Vu l'avis tacite de l'assemblée délibérante du syndicat mixte pour le SCOT de la région Flandre Dunkerque, exprimé en application de l'article R562-7 du code de l'environnement;

Vu les résultats de la consultation du public qui s'est déroulée du lundi 16 septembre 2013 au samedi 2 novembre 2013 inclus, conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer Nord et du directeur de cabinet du préfet du Nord.

ARRÊTE

Article 1 : La modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, conformément à l'article L562-9 du code de l'environnement. Elle s'applique sur le territoire de la commune d'Oxelaère.

Article 2 : La modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser contient les documents suivants, joints en annexe :

- une notice explicative
- les documents graphiques au 1/25 000ème et au 1/5000ème représentant les zones réglementées.

Les documents d'information suivants, figurant dans le plan :

- une carte des enjeux au 1/25 000ème
 - un bilan de concertation
- sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, la modification du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Yser sur la commune d'Oxelaëre approuvée, vaut servitude d'utilité publique.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune d'Oxelaëre ainsi qu'au président de la communauté de communes du pays de Cassel et du syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de la région de Flandre Dunkerque, qui procéderont à son affichage pendant un mois minimum.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, accompagné d'une mention des dispositions figurant à l'article 6.

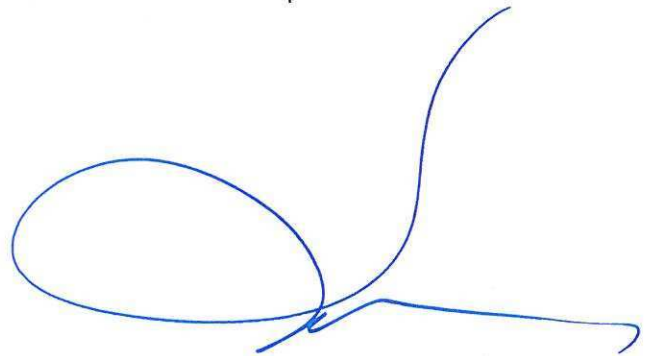
Article 6 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux de :

- la mairie de la commune d'Oxelaëre
- la préfecture du Nord (SIRACED – PC)
- la sous-préfecture de Dunkerque
- la direction départementale des territoires et de la mer du Nord – délégation territoriale des Flandres.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le maire de la commune d'Oxelaëre, le président de la communauté de communes du pays de Cassel, le président du syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de la région de Flandre Dunkerque, le directeur départemental des territoires et de la mer Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **11 FEV. 2014**

Le préfet



Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014036-0009

**signé par
Dominique BUR - Préfet du Nord**

le 05 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Cabinet du Préfet**

Arrêté préfectoral accordant récompense pour
acte de courage et de dévouement à M. Francis
VASSE

PREFET DU NORD

Préfecture
Cabinet du préfet

Bureau des affaires
signalées et des
décorations

Réf. : Cab2 – F14M0041

Arrêté préfectoral accordant récompense pour acte de courage et de dévouement

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

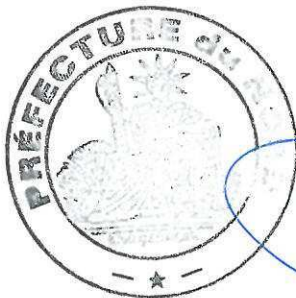
Considérant que M. Francis VASSE n'a pas hésité à plonger dans la Scarpe, le 12 décembre 2013, à Saint Amand les Eaux, pour porter secours à une personne qui y était tombée accidentellement

Sur proposition du sous-préfet de Valenciennes et du directeur du cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Francis VASSE.

Article 2 - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Fait à Lille, le 5 février 2014

Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014041-0002

**signé par
Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général**

le 10 Février 2014

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant détermination pour
l'année civile 2013 du montant de l'indemnité
représentative de logement

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction
des relations avec les
collectivités territoriales

Bureau des structures
territoriales, des affaires
scolaires et de la
coopération décentralisée

**Arrêté préfectoral portant détermination pour l'année civile 2013 du montant de
l'indemnité représentative de logement**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L. 921-2 et R. 212-7 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (C.D.E.N.) du 31 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-
Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'indemnité représentative de logement de base allouée à un instituteur célibataire,
sans enfant à charge, est fixée, dans le département du Nord, pour l'année civile 2013 à
2 246.40 €.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice
administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé
aux Sous-Préfets et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **10 FEV. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014041-0001

**signé par
Philippe PICHON, directeur du développement local**

le 10 Février 2014

E_Conseil General du Nord

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet et les travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de La Chapelle d'Armentières avec extension sur la commune d'Houplines

Direction Générale chargée du
Développement Territorial

Direction du Développement Local

Service Aménagement
Rural et Agriculture

REF : DDL-20140402

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet et les travaux connexes de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de La Chapelle d'Armentières avec extension sur la commune d'Houplines.

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.123-9, R.123-10 à R.123-12 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.13-4 et suivants, R.123-7 à R.123-23 précisant les modalités d'organisation de l'enquête ;

Vu le procès verbal et la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de La Chapelle d'Armentières en date du 6 novembre 2013 sur le projet d'aménagement foncier et le programme des travaux connexes liés à la réalisation du contournement routier de La Chapelle d'Armentières et à la desserte de la Zone d'Activités Concertée d'Houplines ;

Vu l'ordonnance du 22 janvier 2014 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant deux commissaires enquêteurs dont un titulaire et un suppléant, pour cette enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement foncier de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de La Chapelle d'Armentières, avec extension sur le territoire de la commune d'Houplines, pour une durée de 36 jours à partir du 31 mars et jusqu'au 5 mai 2014.

Nord *Fort et Solidaire* lenord.fr

ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard GUILBERT, géomètre du cadastre, retraité, a été désigné commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel DUVET, technicien agricole, retraité, a été désigné commissaire enquêteur suppléant, par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, par décision du 22 janvier 2014.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de La Chapelle d'Armentières, siège de la Commission Communale d'Aménagement Foncier, pendant les 36 jours de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 31 mars au 5 mai 2014 inclus.

- Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 00.
- Mardi de 8 H 00 à 12 H 00.
- Samedi de 8 H 30 à 11 H 30.

Un dossier d'enquête sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie d'Houplines aux jours et heures d'ouverture habituels.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses réclamations et observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de La Chapelle d'Armentières.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de La Chapelle d'Armentières :

- Le lundi 31 mars 2014 de 14 H 00 à 17 H 00 ;
- Le vendredi 11 avril 2014 de 9 H 00 à 12 H 00 ;
- Le lundi 5 mai 2014 de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 17 H 00.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur et lui seront transmis sans délai. Celui-ci, après examen des réclamations et observations consignées ou annexées aux registres, transmettra le dossier, son rapport et ses conclusions motivées, au Président du Conseil Général dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 :

L'avis d'ouverture d'enquête sera publié au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête à la diligence des Maires par voie d'affiches, notamment aux tableaux d'affichage habituels des mairies de La Chapelle d'Armentières et d'Houplines.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par le maire de chaque commune concernée.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet du Conseil Général du Nord <http://lenord.fr>.

Un avis portant l'objet, les dates d'enquête et jours et lieu de présence du commissaire enquêteur est notifié à tous les propriétaires de terrains situés à l'intérieur du périmètre et figurant au premier janvier de l'année dans la documentation cadastrale.

ARTICLE 7 :

Un avis au public sera publié par les soins des services départementaux du Nord quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans « La Voix du Nord » et le « Syndicat Agricole » et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux.

ARTICLE 8 :

Après le déroulement de l'enquête et la remise du rapport et de ses conclusions, il pourra en être pris connaissance, pendant un an, aux mairies de La Chapelle d'Armentières et Houplines ainsi qu'à l'Hôtel du Département aux jours et heures d'ouverture et sur le site internet du Conseil Général du Nord <http://lenord.fr>.

Le Président du Conseil Général du Nord en transmettra copie au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de La Chapelle d'Armentières, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord.

Toute personne physique ou morale pourra demander communication du rapport et de ses conclusions.

ARTICLE 9 :


Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat ainsi que dans celui du Département.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui les concerne :

- à Monsieur le Maire de La Chapelle d'Armentières
- à Monsieur le Maire d'Houplines
- à Monsieur le Président de la Commission Communale de La Chapelle d'Armentières
- à Monsieur Gérard GUILBERT, commissaire enquêteur titulaire
- à Monsieur Michel DUVET, commissaire enquêteur suppléant
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille

à LILLE, le **10 FEV. 2014**

Pour le Président du Conseil Général
du Nord et par délégation,
Le Directeur du Développement Local



Philippe PICHON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014028-0005

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 28 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Arrêté modifiant l'agrément d'un organisme de services à la personne N ° SAP326420031



**DIRECCTE de la région Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes
Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP326420031**

Le Préfet du Nord

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée par Madame DELPHINE BROWAEYS en qualité de Directrice,

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme association valenciennoise d'aide a domicile (AVAD), dont le siège social est situé 11, rue de Mons BP 09 59300 Valenciennes, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 décembre 2011 porte sur les activités et les départements suivants, à compter du 28 janvier 2014 :

- Garde enfant -3 ans à domicile - Nord (59)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Nord (59)
- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Nord (59)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.


Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Lille 143 rue Jacquemars Gielée BP 2039 59014 Lille Cédex.

Valenciennes, le 28 janvier 2014

Par déléation,
Le Directeur de l'UT,

Marc PILLOT





PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014027-0008

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 27 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant N ° 3 à la déclaration d'un organisme
de services à la personne - Association «
A.M.P.A.H.S.R.S.E.» sise 66 quai des
Mouettes 59158 MORTAGNE- du- NORD



PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

**AGRÉMENT R190911A59VQ018
AVENANT N°3**

Avenant N° 3 à la déclaration d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°R190911A59VQ018/1 en date du 26 septembre 2011,

Vu l'avenant à l'arrêté d'agrément N°R190911A59VQ018/1 en date du 17 septembre 2012,

Vu la demande de prolongation d'agrément présentée le 11 septembre 2013 par Madame Rose-Marie CABY, Présidente de l'association « A.M.P.A.H.S.R.S.E. » sise 66 quai des Mouettes 59158 MORTAGNE-du-NORD à l'Unité Territoriale Nord-Valenciennes de la DIRECCTE,

Vu la cessation d'activité de l'association « A.M.P.A.H.S.R.S.E. » en raison du traité de fusion avec l'association ILCG en date du 19 décembre 2013,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. – L'arrêté d'agrément N°R190911A59VQ018/1 en date du 26 septembre 2011 de l'association « A.M.P.A.H.S.R.S.E. » sise 66 quai des Mouettes 59158 MORTAGNE-du-NORD a cessé ses effets au 31 décembre 2013,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 27 janvier 2014
Par délégation,
Le Directeur de l'UT

Marc PILLLOT





PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014027-0010

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 27 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à l'arrêté d'agrément d'un organisme
de services à la personne - Association « ILCG
Scarpe Escout »,



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

**AGRÈMENT SAP/322915661
AVENANT N°1**

Avenant à l'arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu l'arrêté d'agrément N°E190911A59VQ017 du 19 septembre 2011 délivré à l'Association « ILCG Scarpe Escout »,

Vu le traité de fusion en date du 19 décembre 2013 entre l'Association d'AMPAHSRSE et l'association ILG,

ARRÊTE

Art.1^{er}-L'Association « ILCG Scarpe Escaut » sise 66 Quai des Mouettes 59158 MORTAGNE DU NORD est autorisée à délivrer ses prestations en modes prestataire et mandataire.

Art.2- Les autres dispositions de l'agrément restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 27 janvier 2014
Par délégué,
Le Directeur de l'UT



Marc PILLLOT



PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014037-0005

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 06 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à la déclaration d'un organisme de
services à la personne - Entreprise PCD
PANNIC



PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

**AGRÉMENT SAP/N151208F59VS030
AVENANT N°1**

Avenant à la déclaration d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu la déclaration N°SAP/N151208F59VS030 en date du 15 décembre 2008 de l'entreprise PCD PANNIC sise 233 résidence A. Camus 59600 MAUBEUGE,

Vu la cessation d'activité de l'entreprise PCD PANNIC en date du 31 décembre 2013,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. –La déclaration N° SAP/ N151208F59VS030 en date du 15 décembre 2008 de l'entreprise PCD PANNIC sise 233 résidence A. Camus 59600 MAUBEUGE a cessé ses effets au 31 décembre 2013,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 06 février 2014
Par délégué,
Le Directeur de l'UT

Marc PILLLOT





PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014037-0006

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 06 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à la déclaration d'un organisme de
services à la personne - Société A DOMICILE
SERVICE PLUS



PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

**AGRÉMENT SAP/521279166
AVENANT N°1**

Avenant à la déclaration d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu la déclaration N°SAP/521279166 en date du 22 juin 2012 de la société A DOMICILE SERVICE PLUS sise ZI Pâture Mercier rue du Champ de Bataille 59542 CAUDRY,

Vu la cessation d'activité de la société A DOMICILE SERVICE PLUS en date du 31 décembre 2013,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. –La déclaration N° SAP/521279166 en date du 22 juin 2012 de la société A DOMICILE SERVICE PLUS sise ZI Pâturage Mercier rue du Champ de Bataille 59542 CAUDRY a cessé ses effets au 31 décembre 2013,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 06 février 2014
Par délégation,
Le Directeur de l'UT

Marc PILLOT





PREFET DU NORD

Avenant n ° 2014037-0007

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 06 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Avenant à la déclaration d'un organisme de
services à la personne - Société A DOMICILE
SERVICE PLUS



PRÉFECTURE DU NORD

**Unité Territoriale Nord -
Valenciennes
DIRECCTE**

**AGRÉMENT SAP/521279166
AVENANT N°1**

Avenant à la déclaration d' un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 2005-841 du 26/07/05 relative au développement des Services à la Personne,

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, et notamment le chapitre IV « services à la personne »,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu notamment les articles D.7231-1 et D.7231-2, R.7232-1 à R.7232-24 et D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 26 décembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet du Nord du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Madame Annaïck LAURENT, directrice de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi du Nord Pas de Calais,

Vu l'arrêté de subdélégation de la DIRECCTE du 3 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Marc PILLOT, directeur régional adjoint des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais, responsable de l'Unité Territoriale du Nord Valenciennes,

Vu la déclaration N°SAP/521279166 en date du 22 juin 2012 de la société A DOMICILE SERVICE PLUS sise ZI Pâture Mercier rue du Champ de Bataille 59542 CAUDRY,

Vu la cessation d'activité de la société A DOMICILE SERVICE PLUS en date du 31 décembre 2013,

ARRÊTE

Art. 1^{er}. –La déclaration N° SAP/521279166 en date du 22 juin 2012 de la société A DOMICILE SERVICE PLUS sise ZI Pâturage Mercier rue du Champ de Bataille 59542 CAUDRY a cessé ses effets au 31 décembre 2013,

Art-2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Valenciennes, le 06 février 2014
Par délégation,
Le Directeur de l'UT

Marc PILLOT





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014027-0009

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 27 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP322915661 N ° SIRET : 32291566100035



Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP322915661
N° SIRET : 32291566100035**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 19 décembre 2013 par Monsieur Simon COCQUEEL en qualité de Directeur, pour l'organisme Instance locale de coordination gérontologique(ILCG) dont le siège social est situé 66 quai des Mouettes 59158 Mortagne du Nord et enregistré sous le N° SAP322915661 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 27 janvier 2014

Par délégation
Le Directeur de l'UT

Marc PILLOT





PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014028-0006

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 28 Janvier 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP326420031 - N ° SIRET : 32642003100048



Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP326420031
N° SIRET : 32642003100048**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes par Madame DELPHINE BROWAEYS en qualité de DIRECTRICE, pour l'organisme association valenciennoise d'aide a domicile (AVAD) dont le siège social est situé 11, rue de Mons BP 09 59300 Valenciennes et enregistré sous le N° SAP326420031 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas

- Garde enfant -3 ans à domicile - Nord (59)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Nord (59)
- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Nord (59)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 28 janvier 2014

Par délégué,
Le Directeur de l'UT,

Marc PILLOT



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014036-0011

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 05 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP411583784 N ° SIRET : 41158378400029

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP411583784
N° SIRET : 41158378400029**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 4 février 2014 par Monsieur Bertrand DESCHAMPS en qualité de Président de l'ASSOCIATION A.C.C.E.S. dont le siège social est situé lieu dit Abbaye des Guillemins 59127 WALINCOURT SELVIGNY et enregistré sous le N° SAP411583784 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Garde animaux (personnes dépendantes)

- Assistance aux personnes âgées - Nord (59)
- Garde-malade, sauf soins - Nord (59)
- Aide mobilité et transport de personnes - Nord (59)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Nord (59)
- Assistance aux personnes handicapées - Nord (59)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I

de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 5 février 2014

Par Délégation,
Le Directeur de l'UT,



Marc PILLOT



PREFET DU NORD

Récépissé n ° 2014036-0012

**signé par
Marc PILLOT, directeur d'Unité Territoriale**

le 05 Février 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Valenciennes**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N ° SAP799603857 N ° SIRET : 79960385700019

Affaire suivie par Brahim
Boukfilen
Téléphone : 03 27 09 96 22
Télécopie : 03 27 09 96 09

**DIRECCTE Nord-Pas-de-Calais
Unité Territoriale du Nord-Valenciennes**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP799603857
N° SIRET : 79960385700019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet du Nord

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale du Nord-Valenciennes le 30 janvier 2014 par Monsieur JEAN MARIE DUWEZ en qualité de GERANT, pour l'organisme JMD SERVICES dont le siège social est situé 93 AVENUE ANATOLE FRANCE 59410 ANZIN et enregistré sous le N° SAP799603857 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Soutien scolaire à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Valenciennes, le 05 février 2014

Par déléation,
Le Directeur de l'UT,

Marc PILLOT

